

# Orientations

## Orientation 3.2.2 Encourager la gestion environnementale des stations de montagne

### Contexte

Plusieurs stations sont déjà engagées dans des démarches de gestion durable. Pralognan-la-Vanoise bénéficie du label environnemental Perle des Alpes. 8 stations de ski (Saint-Martin-de-Belleville, les Ménuires, Val Thorens, Courchevel, Champagny-en-Vanoise, les Arcs, Tignes et Val-d'Isère) sont signataires de la Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne. Les communes de Saint-Bon-Tarentaise, Val-d'Isère et Saint-Martin-de-Belleville ont

réalisé leur bilan carbone. Ces bilans ont mis en évidence le poids des transports en voitures individuelles, mode d'accès préférentiel de la clientèle hivernale de séjour par commodité de transport de bagages volumineux et par crainte des ruptures de charge induisant des temps de transports longs, ou par souci d'économie.

[...]

### Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire.

### Lignes directrices de l'orientation

[...]

- Associer les clients à une évolution des comportements de consommation économe des ressources.
- Mobiliser les acteurs du territoire dans la recherche d'une réduction générale des nuisances sonores et lumineuses pour préserver en aire d'adhésion du parc national des espaces de grande naturalité.

[...]

### Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires

# Orientations

<p><b>3.2.2.a</b> - Encourager la tarification de l'eau et de l'électricité dans les meublés en long séjour, à la consommation réelle et non intégrée dans un forfait qui favorise tous les abus</p>	<p>Mise à disposition de moyen pour la sensibilisation du public</p>	<p>Sensibilisation du public</p>	<p>Stations de montagne, opérateurs touristiques, offices de tourisme</p>
<p><b>3.2.2.b</b> - Mettre en place des démarches collectives d'amélioration de la gestion environnementale des stations (hébergements, domaine skiable, etc.)</p>	<p>Conseil, appui aux initiatives, mutualisation d'expériences et savoir-faire</p>	<p>Prise en compte dans la gestion des domaines skiabiles en régie</p>	<p>Stations de montagne</p>
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p><b>3.2.2.d</b> - Réduire les émissions sonores par l'insonorisation de matériels et d'engins, la limitation des déplacements d'engins motorisés et la modération des déplacements aériens de loisirs</p>	<p>Sensibilisation, conseil</p>	<p>Recours a pouvoir de police du maire</p>	<p>Stations de montagne, acteurs économiques</p>
<p><b>3.2.2.e</b> - Réduire l'empreinte lumineuse des stations de montagne, de la voirie communale et des équipements collectifs.</p>	<p>Sensibilisation, conseil</p>	<p>Prise en compte dans la gestion des équipement communaux</p>	<p>Conseil général, stations de montagne, acteurs économiques</p>

Référence ID de l'article : #5107

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-15 11:55